

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey,
le lundi 21 août 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Absent : M. Michel Robidoux, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Rémunération du personnel électoral 2017
7. Comité régional sur les aires protégées de Lanaudière - Désignation de représentants municipaux
8. Mandat - Dufresne Hébert Comeau avocats
9. Demande de certificat d'autorisation - MDDELCC - Réseau d'égout rue Gaston
10. Achat camion 10 roues neuf année 2016 ou plus récent avec équipements de déneigement - Équipement Amos Ltée
11. Octroi de contrat - Excavation Carroll inc. - Travaux de réfection chemin du Lac-d'Argent
12. Mandat Les Consultants S.M. inc. - Surveillance des travaux et gestion du projet Réfection chemin du Lac-d'Argent
13. Mandat Groupe ABS - Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - Réfection chemin du Lac-d'Argent
14. Mandat Can-Inspection - Inspection par caméra - Conduites d'égout
15. Mandat Sani-Nord - Nettoyage - Conduites d'égout
16. Autorisations d'assistance - Formation en ligne - COMAQ (projet de loi n° 122)
17. Autorisation d'assistance - M^{me} Natalia Correa - Formation communication écrite
18. Formation comptabilité générale - M^{me} Catherine Rondeau - Trimestre automne 2017
19. Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent
20. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - RRRL » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent
21. Période de questions - Dérogations mineures
22. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brulé
23. Demande de dérogation mineure - 2983, chemin Marie-Reine-des-Cœurs
24. Adoption des comptes fournisseurs
25. Dépôt de l'état des activités financières
26. Le maire vous informe
27. Période de questions
28. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-252

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-253

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juillet 2017, de la séance extraordinaire du 14 août 2017 et des ouvertures de soumissions des 14 et 21 août 2017, tels que rédigés.

6. Rémunération du personnel électoral 2017

ATTENDU QUE le tarif de rémunération versé au personnel électoral a été adopté le 15 avril 2013, selon les termes de la résolution 2013-097;

ATTENDU QUE ce tarif n'a fait l'objet d'aucune majoration depuis l'adoption de ladite résolution;

ATTENDU QU' il y a lieu de majorer les salaires en prévision de la tenue de l'élection générale du 5 novembre 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-254

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil autorise l'augmentation du tarif de rémunération du personnel électoral, tel que détaillé dans le tableau inclus en annexe du présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

7. Comité régional sur les aires protégées de Lanaudière - Désignation de représentants municipaux

ATTENDU QUE le 17 mars 2015 avait lieu la dernière rencontre du comité régional sur les aires protégées de Lanaudière, sous la coordination de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de Lanaudière;

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2017

PERSONNEL	BVA 12 h à 20 h		BVO 10 h à 20 h	
	(11 h)		(13 h)	
	*Arrivée 1 heure avant et départ env. 2 heures après			
SCRUTATEUR	170 \$			200 \$
DÉPOUILLEMENT	30 \$			
SECRÉTAIRE	155 \$			185 \$
DÉPOUILLEMENT	28 \$			
TABLE ACCUEIL ET VÉRIFICATION	170 \$			200 \$
FORMATION	30 \$			
COMMISSION DE REVISION		3 personnes (2 agentes et une directrice)		
Employés municipaux **taux horaire de la convention collective sans surtemps				
DIRECTION	BVA			SCRUTIN
PRÉSIDENTE	100%	545 \$		690 \$
SECRÉTAIRE	90%	490 \$		621 \$
ADJOINT ET PRIMO	65%	354 \$		449 \$
Taux par nombre d'électeurs		(Présidente et secrétaire)		
Pour les 2500 premiers		0.50 \$		
De 2500 à 22500		0.22 \$		
2017-07-01				

7. Comité régional sur les aires protégées de Lanaudière - Désignation de représentants municipaux (suite)

ATTENDU QUE depuis la fermeture des Conférences régionales des élus (CRÉ) et CRRNT, une réflexion a eu lieu au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) sur les stratégies possibles afin de poursuivre les travaux de ce comité et que le constat a été établi que la relance du comité sera dorénavant sous la coordination du MDDELCC;

ATTENDU QUE l'objectif relatif à la composition du comité est de disposer d'un représentant pour chacun des domaines d'intérêt de la région de la MRC de Matawinie (ex. : ZEC, pourvoirie, forestier, minier, municipal, récréation, villégiature, etc.).

POUR CES MOTIFS,

2017-255

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le maire, M. Michel Surprenant et la directrice du Service du greffe, M^e Joanne Loyer, soient désignés en tant que représentants municipaux au sein du Comité régional sur les aires protégées de Lanaudière.

8. Mandat - Dufresne Hébert Comeau avocats

ATTENDU QUE la municipalité se doit de corriger la problématique de l'usine des eaux usées concernant sa saturation;

ATTENDU l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c- Q-2), relativement à la protection de l'environnement et de la santé publique;

ATTENDU l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c- C47.1) concernant les compétences de la municipalité en matière environnementale;

ATTENDU la recommandation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU' il est du devoir et de l'obligation de la municipalité d'agir avec prudence et diligence.

POUR CES MOTIFS,

2017-256

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de mandater le cabinet d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau afin d'obtenir un avis écrit de nos procureurs, concernant la problématique de saturation de l'usine des eaux usées et de défrayer, à cet effet, un montant n'excédant pas 5 000 \$ (plus taxes si applicable).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

9. Demande de certificat d'autorisation - MDDELCC - Réseau d'égout rue Gaston

ATTENDU QUE la municipalité se doit de corriger la problématique de la conduite des eaux usées sur la rue Gaston;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie EFEL, aux termes de la résolution numéro 2017-200, pour la réalisation de plans, devis, demande d'autorisation environnementale, appel d'offres et surveillance des travaux pour la correction de la conduite d'eau usée et, par le fait même, la construction d'infrastructure du croissant Gaston et du prolongement de l'égout sanitaire de la rue Gaston;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet de correction, la municipalité se doit de compléter une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2);

ATTENDU l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c- Q-2);

ATTENDU QUE la municipalité se doit également de corriger la problématique de l'usine des eaux usées concernant sa saturation;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé un mandat à la firme CIMA+, aux termes de la résolution numéro 2016-326 concernant l'étude de l'usine des eaux usées et l'émission de recommandations sur les correctifs à apporter à l'usine.

POUR CES MOTIFS,

2017-257

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey s'engage à réaliser les recommandations qui seront suggérées dans l'étude de l'usine d'épuration des eaux usées, qui seront produites aux termes du rapport de CIMA+, dans un horizon de cinq (5) ans suivant le dépôt final du rapport à la municipalité, et ce, conditionnel à la capacité financière de la municipalité à réaliser les recommandations et à l'acceptation des recommandations par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Affaires municipal et de l'Organisation du territoire (MAMOT).

10. Achat camion 10 roues neuf année 2016 ou plus récent avec équipements de déneigement - Équipement Amos Ltée

2017-258

À la suite de l'ouverture de soumissions du 14 août 2017 concernant l'appel d'offres 2017-008, il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat, du fournisseur Les Équipements Amos Ltée., d'un camion 10 roues neuf, année 2016, avec système de transfert incluant deux boîtes et équipements de déneigement, au montant de 283 882,47 \$ (taxes incluses) pour le Service des travaux publics.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée et disponible en vertu du règlement d'emprunt 512-2017 modifié par le règlement 519-2017.

2017-08-21

11. Octroi de contrat - Excavation Carroll inc. - Travaux de réfection chemin du Lac-d'Argent

2017-259

À la suite de l'ouverture de soumissions du 21 août 2017 concernant l'appel d'offres 2017-009 et à la recommandation de M. Jesse Tremblay, ingénieur de la firme Les Consultants S.M. inc., il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de confier à l'entreprise Excavation Carroll inc. le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, pour un montant de 1 502 445,01 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à la soumission. Les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Ce contrat est conditionnel à l'octroi de la subvention décrite ci-après et à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Une partie de cette somme serait disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ». Une autre partie proviendrait d'une aide financière (subvention) dans le cadre du Programme « Réhabilitation du réseau routier local » - Redressement des infrastructures routières locales », encaissable sur dix (10) ans et financé sur la même période par un règlement d'emprunt.

12. Mandat Les Consultants S.M. inc. - Surveillance des travaux et gestion du projet Réfection chemin du Lac-d'Argent

2017-260

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater la firme Les Consultants S.M. inc., pour effectuer la surveillance des travaux et la gestion de projet durant la construction, lors des travaux de réfection de chaussée sur le chemin du Lac-d'Argent, sur une longueur approximative de 4 350 mètres linéaires et de défrayer, à cette fin, un montant de 14 200 \$ (plus taxes si applicable), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services du 17 janvier 2017.

Ce contrat est conditionnel à l'octroi de la subvention décrite ci-après et à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Une partie de cette somme serait disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ». Une autre partie proviendrait d'une aide financière (subvention) dans le cadre du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales, encaissable sur dix (10) ans et financé sur la même période par un règlement d'emprunt.

13. Mandat Groupe ABS - Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - Réfection chemin du Lac-d'Argent

2017-261

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre, lors des travaux de réfection de chaussée sur le chemin du Lac-d'Argent et de défrayer, à cette fin, un montant de 9 264,60 \$ (plus taxes si applicable), selon les termes et conditions contenus à l'offre de services du 1^{er} août 2017.

Ce contrat est conditionnel à l'octroi de la subvention décrite ci-après et à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

13. Mandat Groupe ABS - Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - Réfection chemin du Lac-d'Argent (suite)

Une partie de cette somme serait disponible au fonds général de la municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ». Une autre partie proviendrait d'une aide financière (subvention) dans le cadre du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales », encaissable sur dix (10) ans et financé sur la même période par un règlement d'emprunt.

14. Mandat Can-Inspec - Inspection par caméra - Conduites d'égout

2017-262

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de mandater la firme Can-Inspec afin de procéder à l'inspection, par caméra, des conduites d'égout présentes dans la zone périurbaine de la municipalité, au taux de 2,87 \$ du mètre linéaire (plus taxes si applicable), incluant inspection télévisée, rapport et transport, selon les termes et conditions contenus à l'offre de services du 10 juin 2017. Un taux horaire de 160 \$ (plus taxes si applicable) pourra être facturé à la municipalité, dans l'éventualité où les travaux d'inspection seraient suspendus en raison d'une obstruction dans les conduites. Ces travaux devront être effectués sous la surveillance du Service des travaux publics de la municipalité.

Cette somme est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2014-2018.

15. Mandat Sani-Nord - Nettoyage - Conduites d'égout

2017-263

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de mandater la firme Sani-Nord afin de procéder au nettoyage des conduites d'égout présentes dans la zone périurbaine de la municipalité, au taux horaire de 135 \$ (plus taxes si applicable) pour le camion de pompage, d'une capacité de chargement de 3 000 gallons, le camion pression et le transport. Un taux de 0,14 \$ le litre est prévu pour les dispositions de boues recueillies. Ces taux sont décrits à l'option 2 de l'offre de service du 6 juillet 2017. Ces travaux devront être effectués sous la surveillance du Service des travaux publics de la municipalité.

Ces sommes sont financées par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2014-2018.

16. Autorisations d'assistance - Formation en ligne - COMAQ (projet de loi n° 122)

2017-264

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme, M. Omar Moussaoui et la directrice du Service du greffe, M^e Joanne Loyer, à suivre quatre (4) formations en ligne offertes par la COMAQ, relatives au projet de loi n° 122 et de défrayer, à cette fin, un montant de 595 \$ \$ (plus taxes si applicable).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

17. Autorisation d'assistance - M^{me} Natalia Correa - Formation communication écrite

2017-265

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Natalia Correa, directrice du Service des communications, à suivre une formation en communication écrite (structure de la langue) donnée par le cégep du Vieux-Montréal, d'une durée de 30 heures, du 2 septembre au 28 novembre 2017 et de défrayer, à cet effet, un montant de 250 \$ (plus taxes si applicable).

De plus, M^{me} Correa est autorisée à effectuer une demande d'admission au coût de 96,50 \$ (plus taxes si applicable) à un programme du champ de la communication à l'université de Montréal et doit se soumettre au test de français obligatoire, exigé comme condition d'admissibilité à ce programme, au coût de 60 \$ (plus taxes si applicable).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

18. Formation comptabilité générale - M^{me} Catherine Rondeau - Trimestre automne 2017

2017-266

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que suite à l'admission de M^{me} Catherine Rondeau, agente de bureau (comptabilité), à un programme d'études à temps partiel donné par l'UQAM pour l'obtention d'un certificat en comptabilité générale, la municipalité défraie le coût du trimestre d'automne 2017 au montant de 439,13 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

19. Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local » - Réfection chemin du Lac-d'Argent

Avis de motion est donné par M. Robert Lacombe à l'effet qu'il soit présenté, séance tenante du conseil, un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, pour financer l'aide financière (subvention) accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en vertu du Programme de Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Projet : réfection du chemin du Lac-d'Argent. Cette somme sera remboursable sur une période de dix (10) ans à même l'aide financière (subvention) versée annuellement par le MTMDET.

20. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - RRRL » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent

2017-267

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - RRRL » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent »

20. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - RRL » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent (suite)

PROJET

- ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été présentée par la municipalité au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le 2 novembre 2016, pour procéder à la réfection du chemin du Lac-d'Argent incluant la réhabilitation de six (6) ponceaux;
- ATTENDU QU' en date du 21 juin 2017, le MTMDET confirmait à la municipalité que le projet était jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un remboursement maximal de 90 % des dépenses admissibles, tel qu'en fait foi copie de la lettre annexée au présent projet de règlement (annexe I) pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE l'aide financière accordée est versée annuellement par le MTMDET sur une période de dix (10) ans;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 400 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans;
- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'application de l'article 445 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à l'aide financière accordée (subvention) en vertu du Programme de Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection du chemin du Lac-d'Argent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 400 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 1 400 000 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année, selon les termes de la convention de financement à intervenir entre le MTMDET et la municipalité, au fonds général de la municipalité, la contribution financière (subvention) versée par le MTMDET et celle versée par la municipalité.

20. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 400 000 \$ pour financer l'aide financière accordée en vertu du Programme « Réhabilitation du réseau routier local - RRL » - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Réfection chemin du Lac-d'Argent (suite)

ARTICLE 4

Selon l'entente de financement, la contribution financière transférée au service de la dette de la municipalité sera versée deux fois par année, en fonction du calendrier de paiement établi par l'institution prêteuse.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

21. Période de questions - Dérogations mineures

22. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brulé

- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation concernant l'empiètement de la galerie arrière et de la remise détachée (abri à ponton) dans la bande de protection riveraine;
- ATTENDU QUE la bande de protection riveraine dans la zone RS-37 (Lac-Brulé) pour les galeries et les bâtiments accessoires est de quinze mètres (15 mètres);
- ATTENDU QUE la demande concerne une dérogation mineure à l'article 2.3.1 du Titre III du Règlement de zonage 424-2011;
- ATTENDU QUE les non-conformités relatives à l'implantation de la galerie et du bâtiment accessoire ont été relevées suite à la production d'un nouveau certificat de localisation;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'empiètement de 3,50 mètres de la galerie arrière existante dans la bande de protection riveraine, ce qui fait qu'elle est située à 11,50 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brulé;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'empiètement de plus ou moins 9 mètres de la remise détachée existante dans la même bande de protection riveraine;
- ATTENDU QUE la construction de la galerie date de la construction du bâtiment principal et que ce dernier a fait l'objet d'un permis de construction émis le 18 novembre 1985;
- ATTENDU QUE la remise détachée a été construite sans permis et par le fait même, elle ne pourrait pas être admise à une dérogation mineure;
- ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de nuire à la vente de la propriété;

22. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brulé (suite)

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à démolir la partie de la galerie empiétant dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-268

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne l'empiètement de la galerie arrière dans la bande de protection riveraine de la propriété située au 4100, chemin du Lac-Brûlé, le tout conditionnel au démantèlement de la remise construite dans la rive et au reboisement de la rive à cet endroit.

23. Demande de dérogation mineure - 2983, chemin Marie-Reine-des-Cœurs

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment d'entreposage domestique plus haut de 1,14 mètre que la hauteur maximale permise et d'une hauteur supérieure au bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du bâtiment d'entreposage domestique est de 9,14 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur maximale autorisée au règlement est de 8 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur approximative du bâtiment principal existant est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la non-conformité relative à la hauteur projetée du bâtiment d'entreposage domestique a été constatée suite à l'analyse des dispositions réglementaires applicables en vue du dépôt d'une demande de permis;

ATTENDU QUE la demande consiste à abriter et protéger à l'intérieur les équipements de machineries et autres matériaux de construction;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment d'entreposage domestique contribuerait à nettoyer le terrain et à projeter une image propre et rangée de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment d'entreposage domestique sera construit sur un terrain de 177 400,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment d'entreposage domestique sera construit au centre du terrain, à une distance de plus ou moins 100 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QU' il est prévu par le requérant que le bâtiment principal existant soit éventuellement remplacé par un nouveau bâtiment principal d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal existant;

2017-08-21

23. Demande de dérogation mineure - 2983, chemin Marie-Reine-des-Cœurs (suite)

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de nuire à la réalisation du projet et au nettoyage du terrain;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils auraient à revoir leur projet ou simplement laisser la situation en *statu quo*;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-269

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure, en ce qui concerne la construction d'un bâtiment d'entreposage domestique plus haut de 1,14 mètre que la hauteur maximale permise et d'une hauteur supérieure au bâtiment principal existant, pour la propriété située au 2983, chemin Marie-Reine-des-Cœurs.

Toutefois, l'acceptation de la présente demande est **conditionnelle** à ce que la remise détachée, partiellement effondrée, soit démolie et retirée de la propriété, et que la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal soit d'une hauteur supérieure à la hauteur du bâtiment d'entreposage domestique.

24. Adoption des comptes fournisseurs

2017-270

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de juillet 2017 au montant de 998 187,84 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017, au montant de 762 292,58 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

25. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017.

26. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

27. Période de questions

On compte 20 personnes dans l'assistance.

28. Levée de la séance

2017-271

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 45.

Directrice du Service du greffe

Maire